

- **Résiliation à échéance**

Selon l'article [L113-12 du code des assurances](#), moyennant un préavis de deux mois, vous pouvez résilier le contrat à sa date anniversaire.

- **Résiliation loi châtel**



Ne concerne que les contrats à durée ferme souscrits par des personnes physiques à titre individuel, hors assurance sur la vie et assurance de groupe.

L'article L [113-15 du Code des assurances](#) permet à l'assuré de résilier son contrat, lorsque son avis lui a été adressé moins de 15 jours avant la date d'échéance, dans un délai de 20 jours à compter de la date de l'envoi de son avis d'échéance par son assureur.

Si l'avis d'échéance ne lui a pas été adressé, le souscripteur peut demander la résiliation de son contrat à tout moment à compter de la date de reconduction du contrat

La résiliation prend effet au lendemain de la notification de résiliation faite par le souscripteur.

- **Résiliation loi Hamon**



Ne concerne que les contrats à durée ferme souscrits par des personnes physiques à titre individuel, hors assurance sur la vie et assurance de groupe.

L'article [L113-15-2 du Code des assurances](#) permet au souscripteur de mettre fin à son contrat après expiration d'un délai de un an à compter de la première souscription.

Cette résiliation intervient 30 jours après l'envoi de la demande de résiliation.

Spécificité pour l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile, la résiliation doit être effectuée par le nouvel assureur pour le compte de l'assuré.

RESILIATION DU CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVEE

<p>En cas de survenance de l'un des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Changement de domicile,• Changement de situation matrimoniale,• Changement de régime matrimonial,• Changement de profession,• Retraite professionnelle,• Cessation d'activité professionnelle, lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle. (Art. L.113-16 du Code des Assurances).	<p>Dans un délai de trois mois :</p> <ul style="list-style-type: none">• à partir de l'événement pour le Souscripteur,• à partir de la date à laquelle l'Assureur* en a eu connaissance. <p>La résiliation prend effet le 31ème jour à 0 heure après la notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception. L'Assureur ristourne la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.</p>
<p>En cas de diminution du risque si l'Assureur ne réduit pas la cotisation en conséquence. (Art. L.113-4 du Code des Assurances).</p>	<p>La résiliation prend effet le 31ème jour à 0 heure à compter de l'envoi de la lettre recommandée. L'Assureur ristourne la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.</p>
<p>En cas de résiliation par l'Assureur, suite à un sinistre*, d'un autre des contrats du Souscripteur*. (Art. R.113-10 du Code des Assurances).</p>	<p>Dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet le 31ème jour à 0 heure à compter du lendemain de l'envoi de la lettre recommandée adressée par l'Assuré*. L'Assureur ristourne la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.</p>
<p>En cas d'augmentation pour motifs techniques de la cotisation par l'Assureur, autre que la majoration liée à la variation de l'indice.</p>	<p>Dans un délai d'un mois suivant la réception de l'avis de cotisation ou de l'échéancier. La résiliation prendra effet un mois après l'envoi de votre demande. L'Assureur a droit à la portion de cotisation qui aurait été due, sur les bases de l'ancien tarif, entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.</p>